

Séance du 7 Avril 1949

L'an mil neuf cent quarante-neuf, le sept Avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Montrejeau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean Grand, Maire.

Étaient présents : M. H. Lacoste, Soubielle, Bruniot, St-Blancat Lujau S. Bouché, Soumer, Dufor, Lagardelle, Loo, Barone B. Bizalant, Verdier H. Orliac L.

Absents excusés : M. M. Dandine, St-Paul, Lamolle, Cau Cicelle

Absents : M. M. Barthe J. Babbie

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

M. J. Saint Blancat est nommé Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1^o Lettre des locataires de Montrejeau
- 2^o Visite du Professeur Soré de Toulouse.
- 3^o Visite de M. Dumont
- 4^o Rémunération des Vétérinaires Sanitaires.
- 5^o Lettre du Préfet concernant immentel d'affogues
- 6^o Réparations au plancher de l'église
- 7^o Délibération concernant redressement Personnel Communal retourné,
- 8^o Lettre Amical Luy - Lettre de M^{me} Lorin

En ouvrant la séance, le Maire communique la lettre qui lui a été adressée par le "Syndicat des locataires de Montrejeau".

Cette affaire est la question principale de la présente réunion.

Après intervention de plusieurs Conseillers et en dernier lieu de M. S. Lujau, considérant :

a) que les Communes de Montrejeau et de Gourdan-Polignan forment une agglomération supérieure à 4000 habitants,

b) que le développement des industries locales et régionales (Pétrole) a entraîné une demande supplémentaire de logements, provoquant des frictions escarpées de la part de certains propriétaires,

c) que les significations d'expulsions qui se multiplient risquent de provoquer des troubles sociaux qui pourraient devenir très graves,

Le Conseil Municipal décide de demander à M. le Préfet de bien vouloir classer Montrejeau dans la catégorie des communes dont la population est supérieure à 4000 hab. de façon à ce que les litiges s'élevant entre propriétaires et locataires puissent être tranchés en application de la loi sur les loyers et qu'un terme soit mis à ces menaces d'expulsion, qui, dans la grande majorité des cas, sont arbitraires et inhumaines.

d) Assemblée se permet de signaler à M. le Préfet que des communes.

Lettre des locataires

de population moindre et surtout moins industrielles que Montreuil ont déjà bénéficié de la dérogation demandée, il peut espérer qu'en raison de l'égale justice qui l'a animée, du bien-fondé de ses raisons et de sa volonté de ne pas voir troubler la tranquillité publique, la délibération de ce jour votée à l'unanimité, recevra son approbation.

Visite du Prof. Doubl

Le Maire met ses Collègues au courant de l'entretien qu'il a eu avec M. le Professeur Doubl de Toulouse au sujet de l'affaire Lalanne. Le moment venu, nous ~~serons~~ serons fixés sur ce rapport. Le Professeur R. Doubl a été désigné comme expert par le Conseil de Préfecture.

Visite de M. Dumont

M. Dumont Ingénieur. Conseil s'est rendu sur place ainsi qu'il en avait informé le Maire, le 23 Mars écoulé, pour continuer son étude du projet d'alimentation en eau potable de la Barousse et du Comminges... Le Maire a donné communication à l'Assemblée de la conversation échangée.

Services sanitaires

Le Préfet a écrit le 30 Mars 1949 pour demander une augmentation des émoluments des Vétérinaires Inspecteurs du Calvados.

Il indique que ces services doivent être portés à 35750 francs pour un vétérinaire soit une somme totale de 71.500 par an, pour chacun d'eux, étant donné que l'importance des abatages nécessite par semaine au moins 5 visites effectuées de l'un ou de l'autre Vétérinaire Inspecteur... Cette somme représente une rémunération de l'ordre de 275 francs par visite, y compris la rédaction des "certificats d'origine" qui doivent accompagner les viande abattus ici et destinés à être consommés dans d'autres centres du département, notamment à Toulouse.

Avant de prendre une décision ferme, l'Assemblée demande que des précisions soient demandées à l'Autorité Supérieure. Il conviendrait aussi de se renseigner sur le montant des indemnités allouées par St. Gaudens, Auchon, Lannemoran.

Immeuble Safforgue

Comme suite à une lettre du 22 Mars 1949 adressée à M. le Préfet pour attirer son attention sur l'état de vétusté et le danger public de l'immeuble S. Safforgue, St. V. Abille, et étant donné l'urgence, M. Montariol Architecte des Bâtiments de France s'est rendu sur les lieux...

En compagnie de M. Bouché et de M. le Maire, il a rassemblé les éléments d'un rapport favorable à la démolition de cette maison, qu'il va soumettre à la Section Permanente de la Commission Départementale des Sites...

Nous serons informés aussitôt de la décision qu'il aura prise après avoir recueilli l'avis de cette Commission...

Planches de l'Eglise

Pour effectuer la deuxième tranche de réparation des parquets de notre église, M. Baroux Charpentier a été consulté et a fourni un devis dont il est donné connaissance...

Superficie approximative du plancher à refaire = 100 m²

Exécution: a) levé et débâlage du parquet et pontelage existant,

b) fourniture et pose de tout le pontelage en chêne du pays,

c) fourniture et pose d'un parquet châtaignier de 44 mm, brossé en bout le tout, pour le prix forfaitaire de 1190⁰⁰ le Mètre².

Le prix du devis est accepté à l'unanimité; les crédits nécessaires au paiement

Reclassement du Personnel

de cette dépense ont été prévus au B. F. 1949 Ch. XII Art. V.
M. Bouché, adjoint, fait part de l'entente qu'il a eu, dans le courant de cette semaine, avec M. le J/Préfet au sujet de la délimitation prise par le C. M. le 3 Mars 1949 relative au reclassement du Personnel comm.

Tout que les employés puissent percevoir les traitements maxima, il convient de modifier les statuts particuliers, conformément à la C. M. n° 73 du 7.1.1949 en y incorporant les dispositions du principe contenues dans l'annexe II de l'Arrêté du 19 Novembre 1948

L'arrêté en question disposant que les Agents actuellement en fonctions, pourvu qu'ils qu'aient été les règles applicables au moment de leur recrutement, bénéficiaires des indices réglementaires, il engage le C. M. à modifier dans les conditions ci-dessus exposées, les dispositions visant le recrutement du personnel pourvu antérieurement à la publication du dit arrêté, dans un des emplois prévu par ce texte. Le bénéfice des dispositions transitoires ne joue qu'en cas de grade actuel de l'Agent. Il conviendra donc pour réaliser le plan de reclassement de ne pas tenir compte des appellations actuelles mais uniquement des fonctions exercées.

C'est le cas de M. Grosfailli: les fonctions d'appariteur ne figurent pas dans le tableau de reclassement pour les localités de plus de 2000 hab., il a été nommé Gardien. Cba maître par arrêté municipal approuvé par M. le J/Préfet et n'a exercé ces fonctions que peu de temps. Il fut nommé 'Appariteur' pour des raisons de service. Il y a lieu d'examiner cette situation avant de décider du traitement à lui allouer.

M. Bouché propose de réunir les Adjointes et la Commission des Finances Samedi soir pour étudier ces diverses questions et les soumettre à l'Assemblée, lors de la prochaine séance. Il est entendu que la Commission des Finances et les Adjointes se réuniront le 9 Avril à 18 heures.

Lettre Omnicet René

Le manoeuvre auxiliaire attaché au service vicinal (Z. & C.) demande à être titularisé, occupant son emploi depuis 2 ans et ayant fait son service militaire et 5 ans de captivité. Le Conseil a examiné avec bienveillance sa requête mais vu les instructions ministérielles actuelles concernant la suppression d'emplois, la titularisation ne pourra être envisagée qu'au moment de la mise à la retraite d'un cantonnier atteint par la limite d'âge qui aura lieu vraisemblablement vers la fin de cette année.

Lettre de M. L. Sorin

Comme suite à la lecture de la lettre de M. L. Sorin le Conseil Municipal décide de lui répondre qu'il n'a aucun intérêt pour demander aux sociétés sportives ou autres de modifier les statuts de leurs manifestations.

Indemnité de fonction au Maire

Le Maire demande à faire mandater à terme échus trimestriellement, l'indemnité de fonction soit 225.500 ... Accepté.

Vue approuvée le 13 Avril 1949
Le J/Préfet: sign. Mliard

[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including 'M. Bouché', 'M. Grosfailli', and 'M. Sorin']